

Rapport sur les violences à Calais

Pratiques abusives et illégales des forces de l'ordre

Observations et témoignages du 1er novembre 2017 au 1er novembre 2018

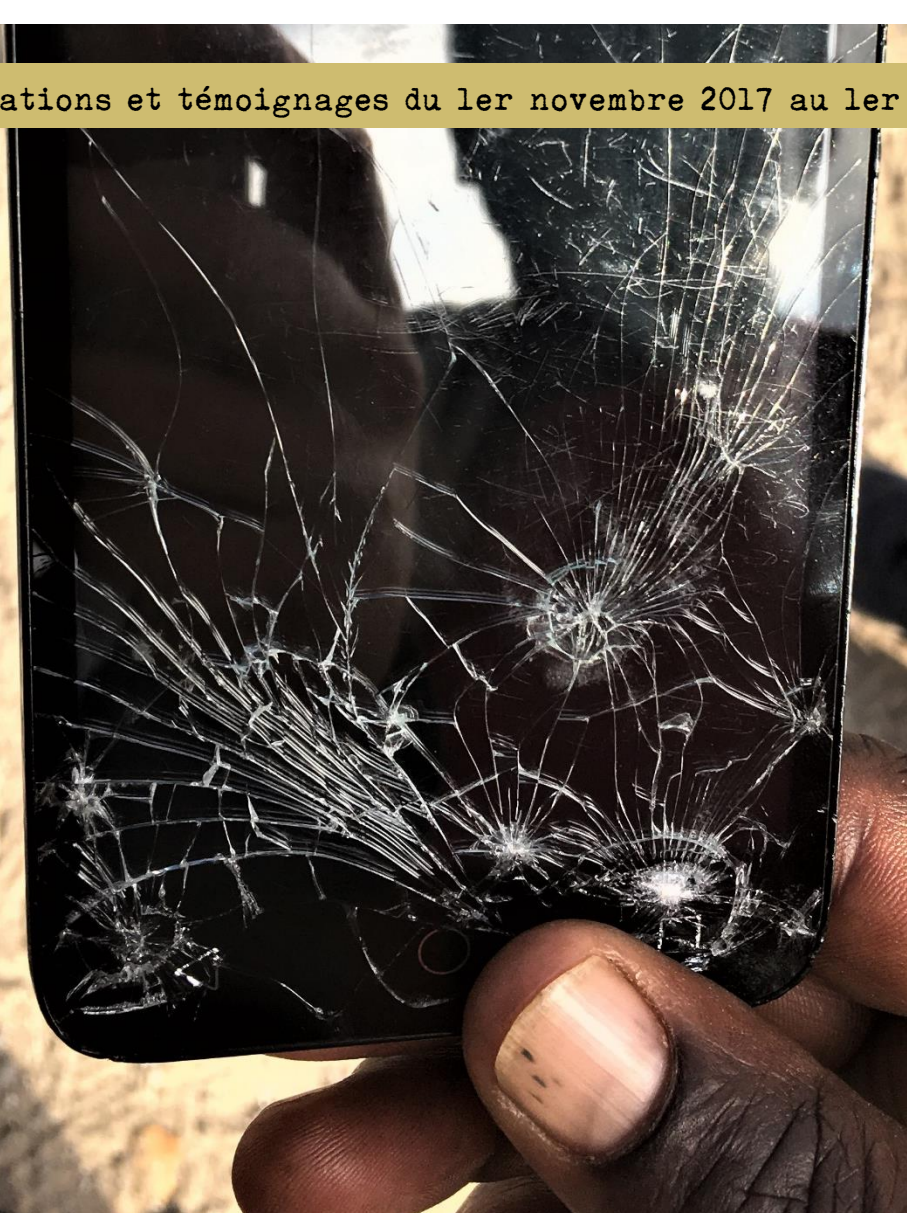


TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Méthodologie

Journal des incidents
Témoignages
Limites

Pratiques des forces de l'ordre encadrées par la loi

Abus et dérives

Entraves aux mobilités et dispersions
Contrôles d'identité
Privations de liberté

Pratiques illégales des forces de l'ordre

Violences physiques et psychologiques

Utilisation disproportionnée d'agents chimiques
Contraintes physiques / agressions
Intimidations et harcèlements

Expulsions de terrain

Concentré des pratiques violentes

Abus et dérives
Violences physiques et psychologiques
Dégradations, destructions et confiscations / vols des effets personnels

Conclusion



ABRÉVIATIONS

- BAC** - Brigade Anti-Criminalité
- CAES** - Centres d'Accueil et d'Examen de Situation
- CRA** - Centre de Rétention Administrative
- CRS** - Compagnies Républicaines de Sécurité
- HCR** - Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies
- HRO** - Human Rights Observers
- IGA** - L'Inspection Générale de l'Administration
- IGGN** - L'Inspection Générale de la Gendarmerie nationale
- IGPN** - L'Inspection générale de la Police nationale
- OCHA** - United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
- ONU** - Organisation des Nations Unies
- PAF** - Police aux Frontières
- PN** - Police Nationale
- RIO** - Relevé d'Identité Opérateur
- RRE** - Refugee Rights Europe

INTRODUCTION

« La nuit dernière, alors que l'on revenait de la gare, nous avons rencontré beaucoup de policiers dans la rue. Sans aucune raison, ils sont sortis de leurs voitures et nous ont battus. Nous avons couru parce qu'ils voulaient nous frapper. »

Témoignage d'un exilé soudanais de 25 ans, rue des Garenes, le 6 novembre 2017

Dans l'année qui a suivi le démantèlement de la « Grande Jungle » de Calais en octobre 2016, les bénévoles présents sur place ont recueilli des témoignages quotidiens d'actes arbitraires de violence de la part des forces de l'ordre. Il s'agissait principalement de membres des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS), de la Police Nationale (PN), de la Police aux Frontières (PAF) et de la Gendarmerie Nationale, bien que d'autres corps de police comme la Brigade Anti-Criminalité (BAC) aient été impliqués. Selon le rapport *Twelve Months On* (Douze Mois Après), conduit par Refugee Rights Europe entre le 19 et le 22 octobre 2017, 92% des exilés vivant à Calais à cette époque indiquent avoir subi des violences policières.¹

Ainsi que dispose l'article R.434-18 du Code de la Sécurité intérieure, « *Le policier ou le gendarme emploie la force dans le cadre fixé par la loi, seulement lorsque c'est nécessaire, et de façon proportionnée au but à atteindre ou à la gravité de la menace* ». Comme le démontre ce rapport, des centaines d'incidents ont été observés ou rapportés aux bénévoles, ce qui interroge fortement le respect de cet article de loi par les forces de l'ordre à Calais. Ces incidents, qui comprennent des cas de violence physique, d'abus de pouvoir, de destruction et confiscation des effets personnels, ou encore des expulsions des lieux de vie ont précédemment été décrits comme des « tactiques d'épuisement »² par une source proche du gouvernement.

Ce rapport présente aussi des recommandations concernant la situation actuelle, inhumaine et insoutenable, dans le nord de la France, caractérisée par la violence et la généralisation des violations des droits des exilés.

Dans ce rapport, nous utiliserons le terme d' « exilés » pour faire référence aux personnes vivant dans les camps informels du nord de la France. Pour autant, il s'agit bien de noter que les communautés vivant à Calais ne représentent pas une population homogène ; nationalité, statut juridique et raisons les menant à fuir leur pays d'origine diffèrent.

Ce rapport présente aussi des recommandations concernant la situation actuelle, inhumaine et insoutenable, dans le nord de la France, caractérisée par la violence et la généralisation des violations des droits des exilés. Cette situation persiste non seulement au niveau local, mais également au niveau

¹ Refugee Rights Europe (2017) *Twelve Months On* (http://refugeerights.org.uk/wp-content/uploads/2018/08/RRE_TwelveMonthsOn.pdf)

² Ansems de Vries L et Welander M (2016) « Refugees, displacement, and the European “politics of exhaustion” », *Open Democracy* (www.opendemocracy.net/mediterranean-journeys-in-hope/leonie-ansems-de-vries-marta-welander/refugees-displacement-and-europ)

national avec des problématiques similaires dans tout le pays. Ce rapport plaide ainsi pour un changement des procédures aux niveaux à la fois local et national, ainsi qu'une prise de conscience globale et immédiate de l'inhumanité de la situation calaisienne actuelle.

MÉTHODOLOGIE

« Qu'est-ce que vous faites ? Pourquoi cassez-vous nos maisons ? Je dors ici, je ne fais que dormir ici ! »

Témoignage d'un homme d'une vingtaine d'années d'origine afghane alors qu'il regardait des policiers des CRS détruire l'armature de sa tente et les bâches lui servant d'abri, novembre 2017

Face à l'augmentation du nombre de personnes exilées à Calais, et aux nombreux rapports dénonçant la violence policière, les bénévoles de L'Auberge des Migrants et d'autres associations partenaires ont créé une équipe d'observation des droits de l'homme (Human Rights Observers - HRO) qui vise à observer et documenter les violations des droits des exilés par les forces de l'ordre. Les données contenues dans ce rapport ont été collectées du 1er novembre 2017 au 1er novembre 2018 sur la base d'un système de recensement des témoignages mis en place par cette équipe. Un rapport rédigé par quatre associations concernant le harcèlement des forces de l'ordre à l'encontre des bénévoles à Calais a déjà été publié en août 2018. Le rapport présent porte donc uniquement sur la situation des personnes exilées³.

Le projet HRO a débuté en octobre 2017 et consistait en plusieurs équipes de bénévoles long-terme et expérimentés, formés à recueillir des témoignages, documenter les violences policières et connaissant leurs droits ainsi que ceux des exilés. Une journée type pour l'équipe HRO consistait à se rendre sur les différents lieux de vie des exilés à Calais pour y observer les activités des forces de l'ordre.

Les observations et témoignages ainsi recueillis ont été répertoriés de manière sécurisée sur KoBo Toolbox, un outil créé par Harvard Humanitarian Initiative, Kweyo et Brigham, ainsi que par Women's Hospital avec le soutien du Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (BCAH) et du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)⁴. Les incidents ont été répertoriés pour des analyses des données collectées par les bénévoles sur le terrain, et compilés de façon hebdomadaire sur un tableur sécurisé.

Tous les bénévoles documentant ces incidents et recueillant des témoignages devaient se conformer au respect de la protection des données personnelles, des procédures de signalement, des normes de protection de l'enfance ainsi que des principes de consentement entier et informé recommandé par les associations compétentes dans ces différents domaines. Ainsi, ces informations ont été recueillies uniquement sur la base du volontariat des associatifs et des personnes exilées présentes à Calais. Malgré une volonté d'être aussi professionnels et respectueux que possible, nos bénévoles étaient clairement conscients de l'absence de lieux où de telles conversations pouvaient se dérouler sereinement, étant donné les attaques et le harcèlement constants émanant des autorités de l'État. Les mineurs en particulier ont été réorientés vers l'association Refugee Youth Service (Service de Jeunesse pour les

³ L'Auberge des Migrants (2018) *Calais : Le harcèlement policier des bénévoles* (www.laubergedesmigrants.fr/rapport-calais-le-harcelement-policier-des-benevoles)

⁴ www.kobotoolbox.org/

Réfugiés), et toute personne nécessitant des soins a d'abord été accompagnée à l'hôpital ou bien à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) dépendant de l'hôpital de Calais, une clinique de jour permettant l'accès aux soins à toute personne sans titre de séjour ou couverture médicale.

Journal de bord des incidents

Les bénévoles témoins ou informés d'incidents les signalaient dans une discussion interne recensant l'heure, la date, le lieu, la nature de l'incident et le corps des forces de l'ordre impliqué. Ces incidents étaient ensuite catalogués dans une base de données interne qui permettait le stockage de ces informations et fournissait une vue d'ensemble des types d'incidents que les bénévoles et exilés subissent au quotidien. Ces données étaient collectées à la fois par les bénévoles HRO et par des bénévoles d'autres équipes qui travaillent à Calais.

Témoignages

Les bénévoles HRO ont reçu une formation sur la prise de témoignages de personnes exilées et vulnérables de manière à pouvoir réagir et signaler correctement les violations sérieuses de droits fondamentaux. Cette formation comprenait des méthodes explicatives pour que la prise de témoignage soit faite objectivement, et dans le respect de la victime, sans poser de questions directives. Par exemple, pour savoir si des agents des CRS étaient impliqués dans l'incident, les bénévoles posaient la question « Quel type de police était présent ? » tout en montrant des photos des différents véhicules de police en attendant que la victime puisse identifier un corps des forces de l'ordre.

Les bénévoles formés à prendre des témoignages, avant de les recueillir, montraient aux personnes exilées une note explicative sur la nature d'un témoignage, pourquoi et comment le prendre ainsi que sur la façon dont il serait utilisé. Cette explication écrite a été traduite dans les sept langues les plus parlées par les personnes exilées à Calais afin de s'assurer du consentement entier et éclairé de ces dernières sur la documentation de leurs expériences. Les bénévoles leur demandaient ensuite de raconter l'incident et posaient des questions plus précises seulement une fois le récit initial terminé.

Limites

Il y a plusieurs limites à ces données. Tout d'abord, la documentation de ces incidents n'est l'objectif principal d'aucune des huit associations travaillant collectivement à l'entrepôt de l'Auberge des Migrants. Au contraire, leur mission relève d'abord de l'aide humanitaire et se concrétise ainsi par la distribution de nourriture, d'eau, de matériel, par de l'aide à l'accès aux soins, au droit et à l'asile en France. Entre décembre 2017 et février 2018, le programme HRO a été suspendu car il a été jugé nécessaire d'affecter les bénévoles à des activités d'urgence pendant la période la plus froide de l'année. Le système de signalement des incidents est resté en place durant cette période et était utilisé par les autres équipes sur le terrain. Cependant, le nombre d'incidents recensés a brutalement chuté, dû au manque de collecte d'informations sur le terrain.

On peut également supposer que de nombreux cas de violences n'ont pas été recensés. En effet, après consultation des personnes exilées, nous avons concentré davantage nos activités sur certains lieux de vie à leur demande, délaissant d'autres endroits, le plus souvent fermés au public, comme le port ou les propriétés privées.

En tant que programme humanitaire dépendant d'interventions bénévoles et ne bénéficiant que d'un budget financier limité, les associations de l'entrepôt de l'Auberge des Migrants manquaient souvent de traducteurs professionnels. En effet, la diversité des langues parlées à Calais est telle qu'une équipe de traducteurs appropriée ne serait pas viable financièrement. Par conséquent, les témoignages ont donc été collectés en anglais avec l'aide de personnes exilées servant d'interprètes au besoin, ceci ne permettant pas d'éliminer les biais dans la sélection de ces personnes. Les témoignages sont également parfois de seconde main, les victimes, étant confrontées à une injustice récurrente, ne voyant pas la nécessité de documenter un incident en particulier, et préférant le plus souvent exprimer leur désespoir face à une situation de violence normalisée.

Une autre limite concernant ces données vient de la pression exercée par les forces de l'ordre sur les bénévoles. Comme l'atteste le rapport publié par l'Auberge des Migrants en août 2018⁵, la police a empêché à plusieurs reprises les bénévoles de documenter des incidents, les a forcés à quitter les lieux de vie des personnes exilées, a commis à leur encontre des actes d'intimidation et de harcèlement et a procédé à des contrôles d'identité fréquents, ce qui interroge fortement quant au caractère arbitraire de ces contrôles.

Les bénévoles n'ont finalement pu recenser qu'un faible pourcentage de la totalité des incidents, la barrière de la langue, la banalisation de la violence dont sont victimes les exilés et leur inquiétude pour leur sécurité personnelle les dissuadant de parler de leurs expériences. Malgré cela, nous avons pu collecter une grande quantité de données concernant les violations des droits des personnes exilées à Calais due en grande partie à la volonté de certaines victimes de faire entendre leurs voix.

PRATIQUES DES FORCES DE L'ORDRE ENCADRÉES PAR LA LOI

Abus et dérives

Les exilés à Calais ont fait part aux bénévoles de nombreux cas de dispersions forcées, de contrôles d'identité et d'arrestations d'exilés. Les bénévoles ont eux dû faire face à beaucoup de pressions en travaillant aux côtés des communautés particulièrement ciblées. En août 2018, un rapport détaillant le harcèlement policier des bénévoles a été publié⁶, en collaboration avec quatre associations, en utilisant



la même base de données que pour ce rapport. Dans ce rapport, nous nous concentrons sur les abus perçus des forces de l'ordre sur les exilés et les statistiques n'incluent donc pas les cas visant les bénévoles. De novembre 2017

⁵ Voir n° 3

⁶ Voir n° 3

à août 2018, nous recensons **389 cas d'abus de pouvoir** des forces de l'ordre dont **52 ont été accompagnés de violence**. Nous parlons d'« abus perçus » à cause de la fréquence avec laquelle les autorités exercent les pouvoirs en question et les circonstances de ces actions.

Entraves aux mobilités et dispersions

Calais connaît une présence policière et gendarme de grande ampleur depuis des années, notamment de fin 2015 à octobre 2016, pendant l'existence du bidonville d'État. En janvier 2018, les forces de l'ordre étaient encore très présentes : même si leur nombre a diminué, on comptait plus de 1200 policiers et gendarmes mobilisés.

« Mardi 31 juillet 2018 à 9h30 environ, je conduisais le véhicule d'une association qui propose des petits-déjeuners aux personnes sans abri, près du stade de BMX et de la déchetterie Jacques-Monod à Calais. Quand je suis arrivé sur le rond-point d'insertion sur la rocade, j'ai vu six policiers et un van garé, appartenant aux CRS, qui empêchaient des personnes de se rendre au point de distribution en les repoussant sous le pont de l'autoroute en direction du stade de l'Épopée. [...] Nous avons essayé d'aller au point de distribution avec un groupe d'une quinzaine de migrants, en repassant sous le pont de l'autoroute pour nous diriger vers le parking où se tenait la distribution. Avant même d'arriver sous le pont, un des policiers qui venait de me contrôler, environ la vingtaine avec des lunettes de soleil de sport accrochées à son T-shirt, des gants, et un casque anti-émeute sur la tête, a arrêté le groupe à la tête duquel je me trouvais, en disant : « No, no, no, go back ». Immédiatement un autre policier des CRS est arrivé à ses côtés en même temps que la camionnette qui venait de me contrôler ainsi qu'une seconde. Les deux se sont garées au niveau du rond-point et d'autres policiers en sont descendus, la matraque à la main.[...] »

Témoignage d'un bénévole britannique, rond-point de la J3 N216, Calais, 31 juillet 2018.

Les forces de l'ordre sont extrêmement visibles et participent à décourager la mobilité des personnes exilées dans la ville. Le système de réquisitions quasi permanentes du procureur de la République permet des contrôles sur des zones très étendues, par les forces de l'ordre et ainsi restreint considérablement les allers et venues des personnes exilées. A cela s'ajoute la possibilité pour les forces de police d'établir des périmètres de « sécurité » autour de certains lieux d'opération, et des cordons empêchant la circulation. En 2018, plusieurs témoignages indiquent des restrictions dans l'accès aux zones de distributions alimentaires proposées par les associations. Les exilés à Calais ont également fait

« A 21h, nous passions sur le rond-point quand nous avons vu deux policiers des CRS courir derrière un groupe de cinq exilés, leurs matraques en main. Deux autres CRS couraient après une quinzaine d'exilés. Un des CRS s'est approché de quatre exilés et a essayé de les attraper en frappant l'un d'entre eux dans le dos d'un coup de matraque. Pendant ce temps, deux autres CRS couraient après un exilé sur la colline située à l'entrée du rond-point, des cartouches de gaz à la main. »

Témoignage d'un bénévole de nationalité britannique, rond-point de la J3 N216, Calais, le 21

Agent donnant un coup de pied à une personne exilée, J3 N216, 23 mai 2018



l'objet de mesures de dispersions par les forces de l'ordre. Les bénévoles ont régulièrement été témoins d'opérations de dispersion menées par les forces de l'ordre pendant la journée. **151** incidents de ce type

ont été recensés depuis novembre 2017. Ces dispersions ont souvent été accompagnées d'actes ou de tentatives de violence physique, malgré l'absence de provocation visible ou de situation de danger. Ces dispersions ont pour conséquence de rendre davantage hostiles les espaces publics pour les personnes exilées, privées de temps pour se reposer et se sentir en sécurité.

Contrôles d'identité

Pour les personnes identifiées comme exilées, les contrôles d'identité sont chose courante. Nous avons eu connaissance de **68 vérifications d'identité et du droit au séjour** dans la période d'étude de ce rapport. La fréquence des contrôles d'identité a conduit les exilés à normaliser ces contrôles systématiques, de sorte que les statistiques et les témoignages minimisent la réalité. Les bénévoles ont souvent été témoins de contrôles d'identité effectués par des policiers de la PAF ou des CRS et de la police nationale sur les lieux de distributions ou dans les lieux de vie des exilés. Ces contrôles ont souvent été suivis d'arrestations et de privations de liberté.

Cette pratique était particulièrement répandue dans les espaces publics, comme la gare ferroviaire de Calais-Ville, où des contrôles d'identité semblaient avoir lieu sur la base du contrôle au faciès. La loi française précise pourtant à l'article 78-2 du Code de procédure pénal qu'un agent doit avoir « *une raison plausible de soupçonner [la personne]* » pour effectuer une vérification d'identité. Une telle justification est rarement donnée aux exilés qui se font contrôler. Certains déclarent être contrôlés plusieurs fois par semaine, ce qui inclut parfois des fouilles au corps et des palpations de sécurité, sans qu'aucune justification pour ces fouilles ne soit donnée à la personne contrôlée.

Ces fouilles ont même parfois été conduites au vu et au su de tous et de manière humiliante, contraire au respect de la dignité des personnes contrôlées prescrit par l'article R. 434-16 du Code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationales. Par exemple, en août 2018, un CRS a baissé le pantalon d'un jeune homme lors d'une fouille sur la voie publique.



CRS baissant le pantalon d'un homme lors d'une fouille, rue Clément-Ader, 3 août 2018

Privations de liberté

En 2018, nos équipes ont observé de très nombreuses interpellations d'exilés, emmenés au poste de police de Coquelles, parfois retenus plusieurs heures puis libérés sans information, souvent placés au centre de rétention administrative (CRA) voisin.

Le CRA et le commissariat de Coquelles se trouvent à environ 8 kilomètres des différents lieux de vie, une distance que les exilés indiquent souvent parcourir à pied après avoir été relâchés. **160 arrestations d'exilés** ont été recensées par nos équipes depuis novembre 2017, 69 % d'entre elles ayant eu lieu au sein ou à proximité des lieux de vies des personnes exilées. Les exilés ont indiqué qu'on leur avait rarement dit pourquoi ils avaient été arrêtés. Pour information, en 2017, 3786 personnes ont été placées au centre de rétention de Coquelles⁷, les chiffres de 2018 ne sont pas encore disponibles. Des mineurs,

même après avoir indiqué leur âge aux autorités, ont également été arrêtés sur des vérifications de droit au séjour.



Agents forçant des individus à s'asseoir face à un camion avant d'être retenus, station service Total, rue Costes-et-Bellonte, 24 mai 2018

« **X** : Je suis avec 5 autres personnes. Je marche sur la rue et des policiers arrivent. Quand ils nous rejoignent, nous sommes tous emmenés au commissariat, y compris les deux enfants dont un de 13 ans. Un policier donne un coup de pied au petit de 13 ans. Quand j'arrive au commissariat, je me suis plaint de ce policier à un autre officier plus gros. Je leur dit 'votre policier a donné un coup de pied à cet enfant en chemin'. Il me répond 'Pas de problème. Un coup de pied, un coup de poing, maintenant du gaz'. Je lui dit 'Je suis dans ce pays pour les droits de l'homme'. Il me répond alors 'Pas de droits de l'homme pour vous parce que dans votre pays il y a des talibans'... Un autre policier vient et il donne un coup de poing à l'enfant de 13 ans dans le commissariat. Crois-moi, je jure, il le frappe dans le commissariat. Je dis 'pourquoi il n'y a pas de droits de l'homme pour nous ?' Ils me répondent 'Pas de droits de l'homme pour les gens comme toi. Tu n'es pas d'ici, pars de ce pays'.

Bénévole : Quand tu es parti du commissariat, est-ce qu'ils t'ont donné un document papier ?

X : Non rien. Seulement ma signature et le policier a enlevé son numéro.

Bénévole : Enlevé son numéro ? Il ne t'a pas non plus laissé voir son numéro ?

X : Non, et le policier plus gros c'est vraiment une mauvaise personne... Il a dit 'Maintenant vous êtes au commissariat parce qu'il n'y a plus de place en centre de rétention. Quand le centre n'est plus plein, toi et ton frère vous allez au commissariat et au centre de rétention aussi. Et il y a aussi un traducteur, qui est aussi mauvais que la police. Ils sont deux traducteurs, un pakistanais et un afghan... Ils écrivent sur un papier et je dis 'Ce papier, qu'est-ce que vous écrivez dessus ? Je ne comprends pas le français, je ne sais pas lire'. Il me répond 'Chut, Tu signes'.

Bénévole : Mais tu n'as pas signé ?

X : Qu'es-ce que je peux faire ? Il me donne des coups de pieds, de poings. Ils m'obligent ».

Témoignage d'un exilé de nationalité afghane en novembre 2017, poste de police de Calais, recueilli par une bénévole de nationalité singapourienne.

⁷ La Cimade (2017) Centres et locaux de rétention administrative (https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2018/07/La_Cimade_Rapport_Retention_2017.pdf)

Selon l'article R. 434-17 du Code de déontologie, lorsqu'il arrête une personne, le policier doit être « *attentif à son état physique et psychologique et prend toutes les mesures possibles pour préserver la vie, la santé et la dignité de cette personne* ». Malgré cela, des volontaires ont reçu à maintes reprises des signalements d'exilés faisant état de comportements abusifs de la police pendant leur mesure de privation de liberté (garde à vue, retenue aux fins de vérification du droit au séjour), y compris le déni de leur droit à un avocat, à un traducteur, à un médecin et à un appel téléphonique. Les signalements font également état d'intimidations verbales et de violences physiques.

PRATIQUES ILLÉGALES DES FORCES DE L'ORDRE

Violences physiques et psychologiques

Le Code de la sécurité intérieure dispose à son article R. 434-18 que le recours à la force par la police est limité aux « *cadre fixé par la loi* » et qu'il ne peut être utilisé qu'en cas « *d'absolue nécessité* »⁸. Bien que ce choix de mots laisse place à un flou interprétatif, la fréquence avec laquelle les personnes exilées à Calais indiquent avoir subi des violences policières pendant notre période d'étude, soulève la question du respect par les forces de l'ordre de ce texte de loi. Bien que ce ne soit pas exclusivement le cas, un grand nombre de violences vécues par ces personnes se sont produites en dehors des heures de présence des bénévoles, les témoignages restant donc l'unique méthode pour documenter ces abus allant de la dispersion à l'utilisation de la violence physique, d'armes et d'agents chimiques.

« Récemment, la nuit dernière, la police a aussi gazé Nour et ils l'ont frappé, avec leur matraque, vous savez cette matraque électrique. Deux hommes. Très gravement. Ils l'ont battu dans cette station essence. »*

Témoignage d'un homme d'origine afghane de 32 ans, décrivant un incident impliquant un enfant de 13 ans, rue des Garennes, 10 novembre 2017.

***Les noms ont été changés pour garantir l'anonymat de l'enfant**

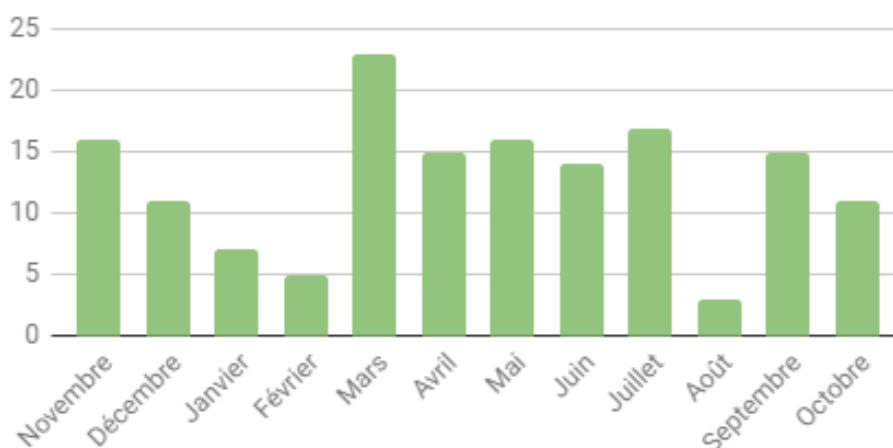
Utilisation disproportionnée d'agents chimiques

Entre le 1 novembre 2017 et le 1 novembre 2018, **244 actes de violence policière** contre des exilés ont été signalés à nos volontaires, dans et autour de Calais. **153** de ces incidents impliquent **l'utilisation d'un agent chimique**. Un rapport conjoint de l'inspection générale de la police nationale (IGPN), de l'inspection générale de la Gendarmerie nationale (IGGN) et de l'inspection générale de l'Administration (IGA) a déclaré qu'il pourrait être « *considéré comme plausible* » l'existence de « *violations des doctrines concernant le recours à la force et l'éthique policière, principalement à Calais*. Ils se rapportent à des

⁸ Voir n° 6

actes de violence, à des utilisations disproportionnées des conteneurs lacrymogènes, aux destructions des biens des migrants et au non-respect des lois relatives au port des numéros [d'identification] ». ⁹

Statistiques sur l'utilisation d'agents chimiques



Les bénévoles ont régulièrement observé et collecté des témoignages sur l'utilisation d'agents chimiques qui relèvent vraisemblablement de ces « violations de la doctrine ». Selon nos sources, ces utilisations sont faites le plus souvent sans avertissement, sans aucune provocation de la part de exilés, à hauteur des yeux à faible distance ainsi que sur les affaires personnelles, les rendant inutilisables.

« On dort sous le pont. La police nous a dit de ne pas dormir sous le pont. La police a pris tous les sacs de couchage de mes amis et après, ils les ont gazés. Ils nous arrêtent. On a été emmenés au commissariat, une heure. Après, la police nous dit 'go' ».

X. nous a ensuite mimé comment un policier lui avait passé les menottes, ainsi qu'à deux autres mineurs de 16 et 17 ans, puis comment, une fois leurs mains dans leurs dos, il les avait frappés tous au même endroit, en haut de la cuisse droite, là où se trouvent leurs téléphones portables. Les exilés disent percevoir cette action comme visant intentionnellement leurs téléphones pour les détruire. X. était très énervé, d'une part parce que ses affaires personnelles avaient été confisquées et détruites, d'autre part parce qu'il avait été menotté pendant l'incident.

Témoignage d'un enfant éthiopien de 15 ans recueilli par un bénévole de nationalité britannique, sous le pont Faidherbe, le 25 octobre 2017.

Non seulement l'utilisation des agents chimiques contre les exilés apparaît souvent comme injustifiée, mais la fréquence avec laquelle ceux-ci sont utilisés soulève la question de l'impact à long terme sur la santé des personnes exposées. Lors d'une visite de Refugee Rights Europe (RRE) à Calais en octobre 2017, où ils se sont entretenus avec des exilés au sujet des conditions de vie dans le nord de la France, 90,09% des répondants ont déclaré qu'ils avaient été soumis à des gaz lacrymogènes en France, 30,53% qu'ils y ont été exposés tous les jours et 41,58% qu'ils y étaient exposés plusieurs fois par semaine¹⁰. L'exposition à long terme, telle que vécue par les personnes déplacées à Calais peut nuire de diverses

⁹ C Diaz, R Ouali, O Paquette, H Masurel, M Jamel et M Duclap (2017) *Évaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois* ([www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/ Rapports-recents/Evaluation-de-l-action-des-forces-de-l-ordre-a-Calais-et-dans-le-Dunkerquois](http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents/Evaluation-de-l-action-des-forces-de-l-ordre-a-Calais-et-dans-le-Dunkerquois))

¹⁰ Voir n° 1

façon à la santé en provoquant des réactions allergiques et des lésions cutanées, ainsi que des effets néfastes sur les yeux, le système respiratoire et le système gastro-intestinal.¹¹

Lésions cutanées à la suite d'un contact avec un agent chimique émis par un agent de police, rue des Verrotières, 28 octobre 2018

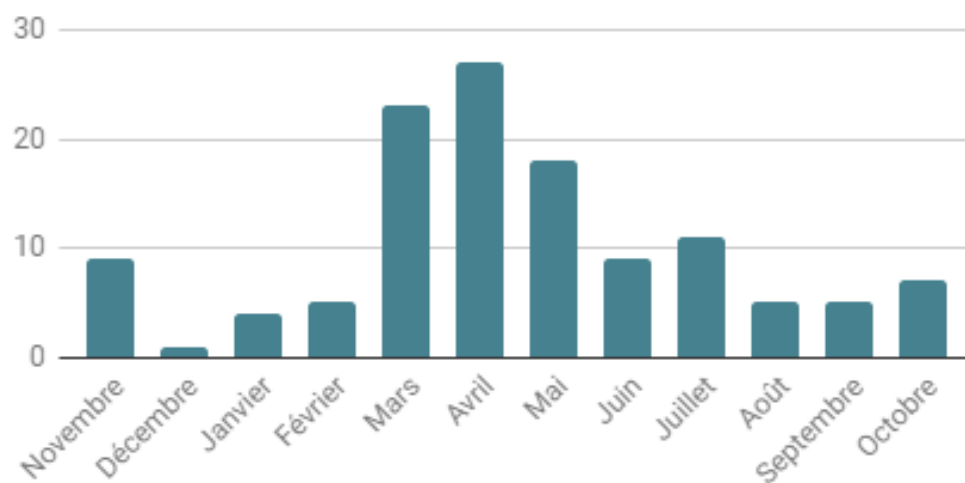


« Quatre exilés [...] montaient dans un véhicule. Cinq ou six CRS sont arrivés, les ont vus et ont commencé à jeter un agent chimique dans le véhicule par le dessus du van. Les quatre exilés leur ont alors demandé d'ouvrir les portes et de les laisser sortir parce que la douleur causée par le gaz était insupportable. D'après un témoin, un de ses amis souffre de problèmes cardiaques et était au sol, il souffrait beaucoup et semblait plus affecté que les trois autres. Les CRS n'ont pas ouvert la porte malgré les demandes répétées des exilés. Les quatre personnes coincées dans le véhicule ont dû se faire la courte échelle pour pouvoir sortir du camion par le dessus, par là où ils étaient entrés. Une fois dehors, les CRS les ont battus en utilisant leurs matraques. Le témoin rapporte que les CRS riaient pendant les faits. »

Témoignage d'un exilé de 27 ans d'origine afghane recueilli par un bénévole français, au parking du Pidou à Marck, le 24 octobre 2018.

Contraintes physiques / agressions

Nombre d'incidents de violence physique par mois



¹¹ C. Gregory Smith et Woodhall Stopford, « Health Hazards of Pepper Spray », *North Carolina Medical Journal*, vol. 60 (1999)

« Il (ndlr : un exilé) nous a dit qu'il avait été gazé par un agent chimique de la police. Il nous a montré sa veste, décolorée par le produit. Autour de 16, 17h, une voiture de la police nationale est arrivée rue des Mouettes et les policiers ont arrêté trois personnes dont un mineur d'environ 15 ans. Il nous a ensuite raconté que la police avait donné des coups de pieds au mineur, notamment dans le visage et qu'il avait une dent cassée du fait des coups. »

Témoignage d'un jeune homme éthiopien recueilli par une bénévole de nationalité française, rue des Mouettes, 4 septembre 2018.

D'après le rapport de Refugee Rights Europe d'octobre 2017 précité, 50,47% des répondants ont déclaré avoir subi des violences physiques de la part des forces de l'ordre françaises¹². Les types de violence physique les plus fréquemment signalés étaient des coups de pied, des coups de poing et des coups portés avec une matraque. **124** faits de **violence physique** contre les personnes exilées ont été signalés aux bénévoles, et de nombreux exilés nécessitent des soins médicaux en conséquence. Ces actes de violence semblaient souvent se dérouler sans justification, et de nombreuses victimes ont déclaré avoir connu, plus d'une fois, ce type de violence en France.

« Une camionnette grise de la Police Aux Frontières (PAF) a été vue faisant des embardées dangereuses dans la rue des Garennes. Elle semblait être en train de poursuivre un exilé qui était à pieds (...). Moi et mon collègue sommes arrivés dans notre voiture en bas de la rue des Verrotières et j'ai vu la police frapper et frapper cet exilé alors qu'il était au sol contre une clôture métallique. Ils se sont arrêtés quand ils nous ont vu sortir de la voiture avec des appareils photos... La victime hurlait de douleur et pensait que son bras pouvait être brisé. La police lui a demandé ses papiers et son ami a dit qu'il pourrait leur fournir s'ils le laissait juste courir à la tente de la victime pour les obtenir. La police a refusé d'attendre deux minutes et ils sont partis pendant que l'ami était allé chercher les papiers de la victime. Ils ont arrêté l'exilé et l'ont fait monter dans leur fourgonnette. »

Témoignage d'une bénévole de nationalité britannique concernant la violence physique et l'arrestation d'un jeune homme de nationalité iranienne, rue des Verrotières, 5 octobre 2018.

« **L** : Donc tu étais seul ou bien il y avait beaucoup de personnes ?

J : J'étais avec trois autres personnes mais ils se sont enfuis en courant.

L : Pourquoi est-ce qu'ils se sont enfuis ?

J : Parce qu'ils ont peur. Ils savent que lorsque la police vous trouve seul... ils vous battent, ils vous battent c'est sûr. Je voulais aussi courir mais je ne pouvais pas. Parce qu'ils étaient six policiers ils se sont mis en cercle, donc je ne pouvais pas m'enfuir. J'ai demandé 'quel est le problème, quel problème, je ne suis pas un criminel'. Je leur ai dit 'je suis un réfugié, je ne fais rien de mal, pourquoi vous m'arrêtez ?' Ils s'en fichaient, ils m'ont frappé. Ils m'ont frappé... pour commencer, ils m'ont gazé, mais ils n'ont pas atteint mes yeux parce que j'ai couvert mes yeux et tourné la tête (il mime la scène).

L : Tu as tourné la tête ?

J : Oui, j'ai essayé de défendre ma tête et j'ai fait comme ça (mime de tourner la tête). Ils ont mis le gaz sur le reste de mon corps, mes vêtements, ils m'ont attrapé et m'ont frappé.

L : Est-ce qu'ils ont seulement utilisé leurs mains ?

J : Un oui, il m'a frappé comme ça. Après, deux d'entre eux ont attrapé mes bras et ont essayé de les casser. Après je ne sais plus, ils me frappaient, j'ai oublié parce qu'ils m'ont trop frappé. Je ne me souviens plus de la suite, seulement quand je me suis réveillé j'ai vu mon visage (montre une coupure sur le front).

L : Donc tu t'es évanoui, tu as perdu connaissance ?

J : Oui, oui, j'étais au sol comme ça (s'allonge face contre terre). »

Témoignage d'un jeune homme de 21 ans d'origine éthiopienne recueilli par une bénévole de nationalité canadienne, avenue Georges Guynemer, le 29 octobre 2018

¹² Voir n° 1

Non seulement ces attaques semblent injustifiées, mais elles semblent également illégales, car contrevenant aux dispositions du règlement général d'emploi de la police nationale issu de l'arrêté du 6 juin 2006, article 113-4 : « lorsqu'ils sont autorisés par la loi à utiliser la force et, en particulier, à se servir de leurs armes dans le respect des règles relatives à la légitime défense, les fonctionnaires actifs de la police nationale ne peuvent en faire qu'un usage strictement nécessaire et proportionné au but à atteindre » et du Code pénal, article R431-13 « L'emploi de la force par les représentants de la force publique n'est possible que si les circonstances le rendent absolument nécessaire au maintien de l'ordre public dans les conditions définies par l'article 431-3. La force déployée doit être proportionnée au trouble à faire cesser et doit prendre fin lorsque celui-ci a cessé. » Les bénévoles ont cependant souvent été informés de l'usage de la force par les forces de l'ordre alors que l'individu en cause ne présentait aucune menace apparente ou trouble à l'ordre public. Pareillement, nombreux sont les rapports où l'usage de la force se poursuivait bien après que l'individu avait été immobilisé, allant bien au delà d'un risque acceptable.

D'autres rapports particulièrement inquiétants mentionnent l'utilisation de la violence contre des mineurs. Malgré la ratification par la France de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant des Nations Unies, qui dispose que « les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes les formes de violence physique ou mentale, blessures ou sévices », les bénévoles ont constamment reçu des rapports de mineurs soumis à diverses formes de violence aux mains des forces de l'ordre françaises.

« Un jeune Tchadien m'a informé que ce matin aux environs de 4h, plusieurs CRS l'ont arrêté alors qu'il marchait avec ses amis. Les CRS ont commencé à les insulter en français. L'un des policiers l'a alors frappé au visage d'un coup de poing au niveau de la pommette gauche, puis l'a ensuite frappé au niveau du genou gauche avec sa matraque. Les policiers sont alors partis dans leur voiture. »

Témoignage d'un jeune homme d'origine tchadienne de 16 ans recueilli par un bénévole de nationalité française, près du port de Calais. le 23 avril 2018.

Dans un cas particulièrement grave, le 25 janvier 2018, des CRS ont lancé des grenades lacrymogènes dans une foule d'exilés pour tenter de les disperser et procéder à une expulsion d'une zone habitée. Quatre individus ont été blessés dont un mineur érythréen non accompagné, qui a subi des blessures potentiellement fatales y compris la perte d'un œil, la perte du sens de l'odorat et de l'audition d'une oreille car son système nerveux a été affecté. La victime affirme qu'il a été touché par un flash-ball qui a été tiré à une quinzaine de mètres de lui par un policier qui visait son visage. Cependant, l'enquête ouverte par l'IGPN le 4 juin 2018 pour faire la lumière sur cet incident n'a pas encore été conclue.

Grenades d'agent chimique lancée à un attroupement de personnes exilées, rue des Verrotières, 25 janvier 2018



« Je suis arrivé rue des Verrotières et j'ai vu près de 20 CRS former une ligne dans le terrain derrière les deux pylônes électriques. Ils étaient équipés de leur tenue d'assaut et de boucliers. Je pouvais voir derrière la ligne de CRS qu'il y avait d'autres policiers qui prenaient les tentes dans le bois et les mettaient dans un camion-benne. La ligne qu'ils formaient était intimidante et ils continuaient à parler dans un mégaphone en disant « C'est la police, dispersez-vous ». Tous les exilés s'étaient regroupés sous les pylônes. Un exilé est monté sur le pylône en disant qu'il allait sauter si les policiers s'approchent. Les CRS ont lancé du gaz lacrymogène avec des canons et remplis le ciel de gaz et de braises brûlantes. Je ne pouvais plus respirer alors je suis allé plus loin...

J'ai vu, à travers la fumée, un garçon se faire porter par ses amis. Il était couvert de sang. Il avait été touché à l'œil et ils ne savaient pas comment le transporter jusqu'à l'hôpital. Une voiture de bénévoles est arrivée et ils l'ont emmené à l'hôpital. J'ai appris plus tard qu'il avait perdu l'usage d'un œil. Ses amis pleuraient, c'était un groupe de mineurs et le garçon n'avait que 16 ans. »

Témoignage d'un bénévole de nationalité britannique, rue des Verrotières, 25 janvier 2018.

Intimidations et harcèlements

Selon l'article R. 434-14 du Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les policiers ou les gendarmes est « au service de la population », « respectueux de la dignité des personnes, il veille à se comporter en toute circonstance d'une manière exemplaire, propre à inspirer en retour respect et considération ». Cependant, les bénévoles ont souvent reçu des rapports faisant état d'intimidations verbales et d'agressions de la part de policiers. Les injonctions à « retourner dans leur pays » ainsi que les propos menaçants étaient fréquents. Les exilés souhaitaient rarement porter plainte de manière formelle, du fait de la complexité du processus et de la vulnérabilité de leur statut juridique, laissant la grande majorité de ces actes impunis. De plus, la perspective de devoir être auditionnés par des agents de police, symboles de leurs agresseurs, dissuade de nombreuses personnes.

« Je leur ai demandé s'ils n'avaient pas eu de problèmes avec la police, ils m'ont alors raconté l'incident, qu'ils avaient observé tous les trois... Un des officiers a alors demandé "How many people live here?" ["Combien de personnes habitent ici?"] en montrant les tentes. X a répondu "13 people" ["13 personnes"]. L'officier a alors dit, selon le témoin, "Leave this place, we don't want you here" ["Quittez cet endroit, nous ne voulons pas de vous ici"]. X a dit "Where we go? We don't have anything, no money, no house. We have 'demande d'asile'" ["Où irons-nous? Nous n'avons rien, pas d'argent, pas de maison. Nous sommes en procédure de demande d'asile"]. L'officier a répondu "Leave tonight. Tomorrow we come, we break tents, everything with knife" ["Partez cette nuit. Demain nous reviendrons, nous casserons les tentes, tout, au couteau"]. »

Témoignage d'un exilé d'origine afghane recueilli par un bénévole de nationalité française, bois du Beau-Marais, 1 août 2018.

EXPULSIONS DE TERRAIN

Concentré des pratiques violentes

Les opérations d'expulsions de terrain, hebdomadaires en novembre 2017 puis devenues quotidiennes depuis août 2018, ont souvent été accompagnées de dégradations, confiscations et destructions des effets personnels des exilés. Les bénévoles ont pu observer diverses méthodes par lesquelles les autorités ont saisi ou abîmé les biens des exilés.

Lors de ces opérations, un périmètre de « sécurité » étaient imposé par les forces de l'ordre, qui repoussaient (souvent physiquement) les bénévoles se trouvant sur place, expulsaient les personnes vivant à l'intérieur (qui devaient déplacer leur habitat), saisissaient ou détruisaient les effets des personnes non-présentes sur le moment (souvent parties chercher leur petit-déjeuner) et procédaient à des interpellations. Aucun cadre légal n'étaient exposé aux victimes de ces opérations.

Abus et dérives

Lors de ces opérations, les exilés devaient quitter leur habitat ne pouvaient circuler librement dans leurs zones de vie. 84,3% des répondants dans le rapport de Refugee Rights Europe d'octobre 2017 ont déclaré que les forces de l'ordre leur ont ordonné de quitter les lieux où ils dorment, y compris lors d'expulsions, et 84,9% des personnes décrivent ces incidents comme « violents »¹³. Non seulement ces personnes sont expulsées pendant la nuit, mais aussi :

« Le 4 avril 2018 à 9h du matin je me trouvais rue des Verrotières à Calais [...]. Je n'ai pas pu me déplacer dans une partie de la rue. Trois camions des CRS bloquaient un des accès de la rue. [...] J'ai demandé si je pouvais passer, un CRS m'a répondu que ce n'était pas possible, que je n'en avais pas le droit. [...] Une fois à l'extérieur du cordon de CRS, les exilés ne pouvaient plus revenir chercher le reste de leurs affaires. Les exilés qui se trouvaient à l'extérieur du cordon de CRS dès le début de l'opération n'ont pas pu aller chercher leurs affaires. [...] Une jeune fille enceinte est venue quelques minutes plus tard vers des bénévoles d'une association qu'elle connaissait elle a expliqué qu'elle avait oublié les médicaments dans sa tente et qu'elle en avait besoin. Nouveau refus des CRS, devant les bénévoles de Salam qui traduisaient la demande. »

Témoignage d'un bénévole français, rue des Verrotières, 6 septembre 2018

Violences physiques et psychologiques

« L'épuisement est issu d'une combinaison de déplacements spatiaux répétés et l'attente pendant plusieurs années d'incertitude, ce qui ne se disparaît pas après l'obtention d'une protection. »¹⁴

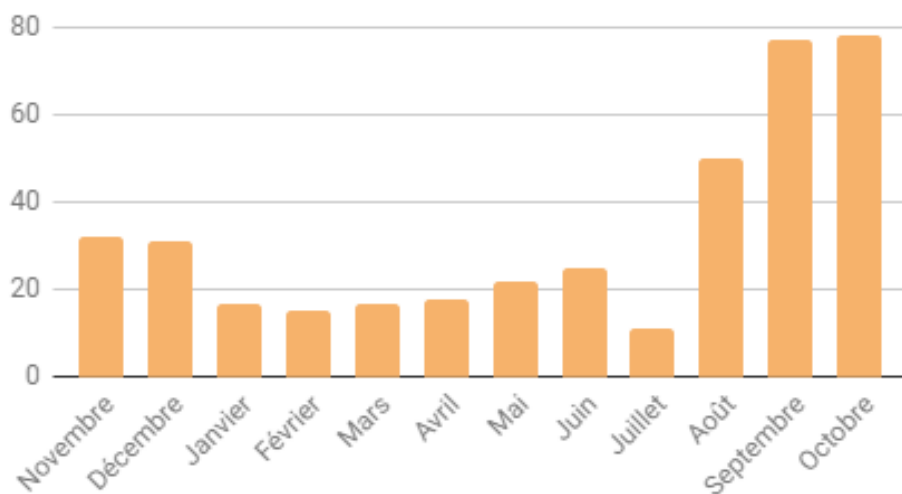
**Les réfugiés, les déplacements et la « politique européenne de l'épuisement »
Leonie Ansems de Vries et Marta Welander, 30 septembre 2016**

¹³ Voir n° 1

¹⁴ Voir n° 2

Les expulsions forcées ont eu lieu à plus grande échelle et impliquent l'obligation pour les exilés de quitter leur lieu de vie. Depuis novembre 2017, **393 opérations d'expulsion** ont été recensées à Calais, **13** étaient **accompagnées d'actes de violence policière** et **26 d'arrestations de personnes exilées**.

Nombre d'expulsions par mois



« Un des exilés, un mineur soudanais de 17 ans, est allé récupérer ses affaires dans sa tente pendant une opération d'expulsion dans la rue des Verrotières autour de 9h du matin le 23 mars 2018. En revenant, il y avait beaucoup de policiers autour de lui et il s'est baissé pour rattraper quelque chose au sol. Alors qu'il recommençait à marcher, un policier l'a frappé au visage. Il était très choqué après les faits et presque en larmes. »

Témoignage d'un bénévole de nationalité britannique, 23

Ces expulsions ont été initialement présentées par les agents en présence comme des « opérations de nettoyage » des effets abandonnés par les exilés. L'exécution de ces opérations a cependant changé à plusieurs reprises pendant l'année. Nous avons d'abord constaté des expulsions sporadiques et de grande ampleur où toutes les possessions des exilés étaient saisies, tentes, téléphones portables, médicaments, etc. La seule constante lors de ces expulsions semblait être le manque d'information fournie aux exilés dans une langue compréhensible lors de l'opération et l'atteinte aux droits fondamentaux des personnes expulsées. En effet, les exilés témoignaient être réveillés le matin par un fort contingent de police, de manière brutale et agressive, et être expulsés en dehors de leur lieu de vie.



Opération d'expulsion, rue des Verrotières, 28 mars 2018

« Un exilé m'expliquait comment ça les impactait que les policiers viennent souvent pour prendre leurs affaires. Il m'a expliqué qu'il dormait lorsque les policiers venaient le matin et qu'ils le réveillaient systématiquement parce qu'ils venaient vraiment tôt. Il m'a dit que la police était un gros problème et que les policiers savent que lui et ses amis ne sont pas des animaux mais qu'ils les traitent très mal de toute façon. Il a aussi dit que rien ne peut changer de cette situation parce qu'ils sont la police. Il a constaté que la température devenait vraiment fraîche maintenant et que c'était un gros problème en me demandant ce qu'il pouvait faire. Il m'a affirmé que même avec 3 ou 4 couvertures, il fait trop froid pour dormir, qu'avant ils avaient une grande tente, ce qui aidait mais que la police l'avait saisie la semaine dernière. Il était très énervé et désespéré de sa situation en mentionnant comment les exilés attrapent des maladies dans des conditions climatiques aussi difficiles. »

Témoignage d'un mineur d'origine afghane de 17 ans, zone du Virval, 9 octobre 2018, recueilli par un bénévole de nationalité britannique.

Comme pour d'autres types d'opérations policières à Calais, aucune information sur la nature précise des opérations n'était pas communiquée aux personnes les premières impactées sur le terrain. Les bénévoles présents obtiennent rarement davantage d'information. Quel que soit le contexte juridique, ces opérations ont eu des graves conséquences pour les exilés, et de nombreux problèmes de santé ont été signalés suite à la saisie des abris. Beaucoup de personnes ont également signalé le manque de sommeil dû à l'angoisse que provoque le risque permanent d'être expulsée par la police. Dans un sondage réalisé par l'association Refugee Info Bus en août 2018, 57% des répondants ont déclaré avoir dormi moins de 4 heures par nuit et 75% moins de 5 heures.

« On a constaté une augmentation du manque de sommeil chez les exilés. Le nombre d'expulsions s'est accru dans la plupart des lieux de vie et en conséquence, les personnes ont des troubles du sommeil et leurs troubles antérieurs sont exacerbés. Le manque de sommeil est corrélé au suicide, à la dépression et au malheur. Lorsqu'on leur demande, les exilés affirment dormir seulement 4h par nuit en moyenne. »

Déclaration d'un membre du First Aid Support Team (FAST), association assurant un accès aux soins aux exilés à Calais, août 2018.

Aujourd'hui, des opérations sont menées quotidiennement de manière à expulser chaque lieu de vie tous les deux jours. En plus de déloger les exilés de leurs habitations précaires, ces expulsions récurrentes instaurent un climat de peur et d'anxiété et constituent un véritable harcèlement policier.

L'article 25 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de l'ONU dispose que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ». Le droit français prévoit, par ailleurs, un encadrement des expulsions des habitants de terrain, qui comprend notamment une enquête sociale et des propositions de relogement.¹⁵ L'État français met en avant certains centres d'hébergement comme les Centres d'Accueil et d'Examen des

¹⁵ Code de procédure civile d'exécution (L411-1) et Circulaire Interministérielle NOR INTK1233053C du 26/08/2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites

Situations (CAES), éloignés de Calais et prévus pour un temps court. L'hébergement étant conditionné à la situation administrative des personnes, ces centres ne peuvent pas être considérés comme proposition raisonnable de relogement, adaptée aux besoins de la majorité des exilés présents à Calais.

En 2018, l'autorité préfectorale du Pas-de-Calais indiquait que des bus étaient affrétés pendant les expulsions. Les exilés souhaitant se rendre dans ces centres, devaient se présenter au personnel de

l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cependant, les représentants de l'OFII étaient rarement sur le terrain, puis ont tout à fait disparu lors des expulsions. Les agents de la protection de l'enfance travaillant pour l'association France terre d'asile, mandatée par le département,



Agent de police bloquant l'accès à un mineur 15 ans pendant une opération d'expulsion, zone du Virval, 23 mai 2018

n'étaient pas davantage présents sur le terrain lors des expulsions. Les bénévoles étaient par ailleurs informés de la saturation récurrente du dispositif de mise à l'abri des mineurs isolés, à Saint-Omer.

« Il était rue des Verrotières et il essayait de s'enfuir en courant parce qu'une voiture de la police nationale le suivait. Près de la station essence de la rue des Goélands, la voiture lui est rentrée dedans et il est tombé. Il était allongé sur la rue. La voiture s'est arrêtée et un policier est sorti pour l'attraper. Il a recommencé à courir et le policier l'a gazé ce qui l'a empêché de s'enfuir et l'a fait souffrir. Le policier a aussi vu qu'ils avaient blessé sa jambe.

X a une blessure sur un genou qui nécessite des soins médicaux, son autre genou est également enflé et il a mal. Il a exprimé sa colère concernant la police française qui le traite selon lui comme un enfant. Il a aussi expliqué l'impact sur sa santé mentale de ces faits ainsi que d'autres actions de la police contre lui-même et d'autres exilés. »

Témoignage d'un mineur de 15 ans d'origine afghane recueilli par une bénévole de nationalité allemande, rue des Verrotières, 28 mai 2018.

Dégradations, destructions et confiscations / vols des effets personnels

(i) Dégradations

Il n'était pas rare que les effets personnels des exilés soient dégradés volontairement par l'usage d'un agent chimique des forces de l'ordre, les rendant ainsi inutilisables. Avec un accès limité à la literie, aux vêtements et à toute forme d'abri, ces exactions avaient pour conséquence de forcer les exilés à utiliser leurs possessions contaminées au gaz.

À deux reprises au moins, des barils d'eau utilisés par les communautés exilées pour collecter de l'eau ont été aspergés avec un agent chimique. À une occasion, un enfant a bu de l'eau contaminée et a par la suite nécessité une consultation médicale.

« Moi-même et un autre bénévole roulions rue des Garennes, autour de 9h20 du matin lorsque nous avons vu plusieurs CRS à pied sortant du bois situé entre la rue des Mouettes et la rue des Huttes. Il y avait 5 CRS, 3 avaient des cartouches de gaz à la main. Nous nous sommes garés et sommes allés parler aux exilés qui étaient à côté. Nous leur avons demandé s'il s'était passé quelque chose et ils nous ont répondu que la police [en pointant vers les CRS qui venaient de sortir du bois] venait de gazer plusieurs tentes avec un agent chimique. L'un des exilés a dit 'Ils gazent, alors on ne peut plus dormir à l'intérieur [des tentes] maintenant'. »

Témoignage d'un bénévole de nationalité britannique, rue des Garennes, 5 septembre 2018.

« Le 22 juin 2018, un exilé habitant au bois Chico-Mendès à Calais a indiqué à mon collègue de l'Auberge des Migrants, que durant la nuit du 21 au 22 juin 2018 aux environs de 2 heures du matin, un agent de la police nationale présent au bois Chico-Mendès avait gazé un bidon d'eau potable, distribué par Utopia 56 à destination des exilés. Le même jour, plusieurs bidons d'eau ont été rapportés à l'entrepôt de l'Auberge des Migrants à Calais, que j'ai transporté à l'intérieur de l'entrepôt. Sur l'un des bidons, qui était plein d'eau, j'ai pu constater des traces blanches, ainsi qu'une forte odeur de gaz lacrymogène. Après avoir transporté ces bidons, j'ai passé mes mains sur mon visage et j'ai senti des irritations au niveau de mes yeux. Je suppose donc que ce bidon avait été en contact avec du gaz lacrymogène. »

Témoignage d'une bénévole de nationalité britannique, l'entrepôt de l'Auberge des Migrants, 29 août 2018.

(ii) Destruction

Des témoignages font également état de l'utilisation par les forces de l'ordre, d'objets contondants, comme des couteaux, pour lacérer des tentes, des abris occupés et de la literie utilisée par les exilés. Parfois même, les exilés étaient encore à l'intérieur de leur tente pendant ces faits. Des victimes ont indiqué s'être réveillées en voyant un couteau près de leur visage, elles alertaient sur les dangers de ces pratiques et le mépris pour la sécurité des personnes exilées.

« La police est venue pendant la nuit. Peut-être autour de 2h du matin. Ils sont venus et nous étions trois personnes dans la tente. Ils ont déchiré la tente et mis du gaz à l'intérieur... Cette fois-là, on n'a pas pu dormir de la nuit parce que tout notre corps semblait écrasé. Ils ont utilisé une sorte de lame [pour couper la tente]. »

Témoignage d'un homme de 22 ans de nationalité pakistanaise, rue des Oyats, 26 décembre 2017.



Tente lacérée par un objet contondant pendant une opération d'expulsion, rue du Beau-Marais, 25 juin 2018

« Dans l'une des quatre tentes de ce recoin, les occupants ne sont pas sortis de la tente au début. L'équipe chargée de la collecte des tentes, habillée de combinaisons blanches intégrales, a utilisé un couteau pour couper la tente alors que les exilés étaient encore en train de dormir à l'intérieur. C'était clairement dangereux pour les exilés qui dormaient mais ça a aussi rendu la tente inutilisable. Ils ont ensuite confisqué les 4 tentes ainsi découpées avant que des policiers de la PAF n'arrêtent deux personnes de cette tente. »

Témoignage d'un enfant de 15 ans d'origine afghane, route de Saint-Omer, 3 janvier 2018.

Une autre forme de destruction particulièrement inquiétante, relevée pendant les mois les plus froids de l'année, consistait pour les policiers à jeter les affaires des exilés et du matériel associatif tel que des barils d'eau dans les feux allumés par les exilés pour se réchauffer. À une occasion au moins, les exilés ont rapporté aux bénévoles que les policiers avaient même utilisé un agent chimique pour les disperser avant de détruire leurs affaires.

« Moi-même et un autre bénévole arrivions sur le lieu de vie des exilés vers 7h lorsque nous avons vu une fourgonnette des CRS garée là où ont habituellement lieu les distributions. Après être descendus de notre voiture, nous avons vu 6 agents des CRS qui portaient tous une cagoule noire dissimulant leurs visages, remonter dans leur fourgonnette. Lorsque nous sommes arrivés sur place nous avons constaté qu'il y avait un grand feu qui brûlait. On pouvait y voir des restes rougeoyants de chaises, jerrycans (propriété de l'association l'Auberge des Migrants) et d'autres restes d'objets divers qui avaient été volontairement placés dans le feu. Les exilés nous ont expliqué que la police était arrivée 20 minutes plus tôt alors qu'ils étaient assis autour d'un petit feu. Les policiers avaient utilisé un gaz aux effets ressemblants à ceux du gaz CS pour disperser les exilés présents. Les policiers ont ensuite passé les 10-15 minutes suivantes à ramasser et rassembler les affaires personnelles des exilés puis à les mettre dans le feu. Les exilés nous ont dit être trop apeurés pour retourner près du feu avant que la police ne soit partie. »

Témoignage d'un bénévole de nationalité britannique, rue du Beau-Marais, 5 mars 2018.



Des affaires appartenant à des personnes exilées jetées au feu par des agents de police, rue du Beau-Marais, 5 mars 2018

Une autre forme de destruction particulièrement inquiétante, relevée pendant les mois les plus froids de l'année, consistait pour les policiers à jeter les affaires des exilés et du matériel associatif tel que des

barils d'eau dans les feux allumés par les exilés pour se réchauffer. À au moins une occasion, les exilés ont rapporté aux bénévoles que les policiers avaient même utilisé un agent chimique pour les disperser avant de détruire leurs affaires.

Les exilés témoignent également d'actes répétés de destruction des téléphones portables par les forces de l'ordre, en particulier dans les zones où ils cherchaient à avoir accès à des véhicules pour passer au Royaume-Uni. Les témoignages précisent que les policiers utilisaient leurs matraques pour briser les téléphones ou bien les écrasaient sous leurs semelles. La fréquence de ces incidents est telle que les exilés eux-mêmes ne rapportent plus systématiquement ces actes, d'où la difficulté de quantifier avec précision le nombre de cas de destructions de téléphones.



Téléphone détruit par un agent avec une matraque, rue du Groupe-Normandie-Niemen, 17 juin 2018

« Un exilé venait juste de rentrer du commissariat/ centre de rétention administrative et regagnait sa tente pour récupérer ses affaires au début d'une opération d'expulsion dans la rue des Verrotières. Un agent des CRS lui a dit de faire vite et lui a donné un coup de pied. L'exilé en question filmait les faits alors, l'agent lui a pris le téléphone des mains et l'a brisé. Sa tente, son sac de couchage, chargeur et sac à dos ont été confisqués ».

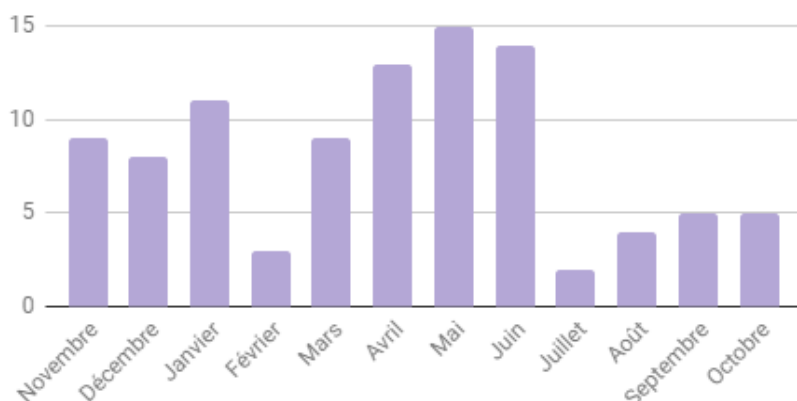
Témoignage d'un mineur de 14 ans d'origine afghane, rue des Verrotières, 11 avril 2018.

(iii) Confiscation / Vol

D'après plusieurs témoignages, les opérations à plus petite échelle que nous qualifions de **confiscations**, semblaient être moins organisées et impliquer moins de véhicules policiers et d'agents. **37** incidents de ce type ont été recensés, ainsi que **61 destructions**, opération policière de plus grande envergure, tant au niveau du contingent policier que du matériel employé et du degré d'organisation. Ces deux méthodes, confiscations et destructions, étaient souvent accompagnées par l'utilisation

d'armes comme les matraques et les cartouches d'agent chimique, ainsi que par les arrestations des personnes présentes.

Fréquence des destructions et confiscations d'affaires personnelles par mois



Les agents et officiers en opération n'ont justifié d'aucune base légale pour ces opérations de vol organisées en réunion, ce qui interroge quant à la légalité de ces opérations. Dans leur "Dispositif complémentaire mis en œuvre le 30 janvier 2018", corrigé en août 2018 par la fiche « Suite aux

opérations de cessation de campements illicites ou d'occupations illégales de lieux privés: redistribution des effets personnels », les services de la sous-préfecture de Calais reconnaissent la réalité de ces opérations sans jamais en donner le cadre légal.

Selon nos témoignages, les forces de l'ordre ont même été jusqu'à confisquer des chaussures de personnes exilées, et cela à sept reprises. Les policiers devant être « *respectueux de la dignité des personnes* »¹⁶, cela soulève la question du dévoiement des méthodes coercitives de la police.

Incident où les officiers ont pris une chaussure de chaque individu, rue Costes-et-Bellonte, 29 mai 2018



CONCLUSION

« Je ne peux pas dormir à cause de la police. Je ne peux pas marcher dans la rue, parce que quand je le fais, je suis gazé, frappé, et ce n'est pas bien, c'est très mal. Je suis ici pour les droits de l'homme. S'il-vous-plaît, les Français, et le gouvernement et la police de Calais, s'il-vous-plaît, faites quelque chose pour nous parce que je suis très mal de vivre comme ça. Je vis dans la jungle mais je ne dors pas la nuit parce que chaque jour et chaque nuit, j'ai peur de la police maintenant. »

Témoignage d'un homme d'origine afghane recueilli par une bénévole de nationalité singapourienne, novembre 2017.

Pour rappel à toutes et tous, en 1789, en France, l'Assemblée nationale constituée déclarait : « *Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme [...]* »

¹⁶ Code de déontologie de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, Article R. 434-14

Car comment protester, dénoncer une telle violence d'État, quand les exilés peinent déjà à faire entendre leur voix, sont considérés peu crédibles, menteurs, délinquants, font l'objet d'une politique d'effacement, d'invisibilisation qui va jusqu'à questionner leur qualité d'êtres humains ?

Ce rapport expose un an d'observations et de témoignages de personnes exilées présentes à Calais. Ces personnes nous ont raconté leur quotidien, dont nous pouvions par ailleurs être témoins, mais elles nous ont aussi montré leurs blessures, leurs abris lacérés, leurs yeux rougis et surtout leur colère et déception devant une situation qui n'évolue pas vers le mieux.

Car comment protester, dénoncer une telle violence d'État, quand les exilés peinent déjà à faire entendre leur voix, sont considérés peu crédibles, menteurs, délinquants, font l'objet d'une politique d'effacement, d'invisibilisation qui va jusqu'à questionner leur qualité d'êtres humains ?

Parler ou se taire, subir ou répondre à la violence, se demander sans cesse comment avoir confiance dans les institutions qui maltraitent. En 2016, des dizaines de plaintes pour violences des forces de l'ordre ont été déposées par des exilés de Calais. Pour quels résultats ? Des auditions qui traînent, des enquêtes peu diligentes, des classements sans suite après des mois d'attente, voire des années. Calais est à l'image du reste du territoire, un lieu où l'État protège à tout prix, même au prix du droit, ses forces de l'ordre.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de savoir si ces violences sont réelles puisque même la mission de l'IGA, IGPN et IGGN considère « *comme plausibles des manquements à la doctrine d'emploi de la force et à la déontologie policière, principalement à Calais* ». Il s'agit plutôt de continuer de les dénoncer, de s'en indigner et d'exiger plus de justice, de respect des personnes et des droits.

Au cours de cette année, les observations et témoignages ont montré une pratique policière toujours plus répressive, une multiplication des abus à l'encontre des personnes exilées, harcelées jusque dans leurs abris de fortune.

Cette politique de répression de plus en plus assumée, questionne le vrai rôle des forces de l'ordre dans la société française aujourd'hui quand elles agissent au mépris de la loi et des droits et continuent de recevoir le soutien des autorités.

Non, à Calais l'usage de la force n'est ni proportionné, ni nécessaire, le maintien de l'ordre est devenu le prétexte pour justifier toutes les pratiques abusives.

Pire, les pratiques violentes se banalisent. En octobre et novembre 2018, le nombre rapporté d'actes violents commis par les policiers a augmenté par rapport au début d'année. Selon notre étude, ces violences sont difficilement justifiées, elles interviennent souvent dans le cadre d'expulsions illégales, en constante augmentation, et touchent des personnes dans une situation d'extrême vulnérabilité du fait de leur situation de personnes à la rue, parfois mineures.

Une entrave encore insurmontable aujourd'hui à la mise en cause de certaines pratiques illégales des forces de l'ordre reste la difficulté d'identifier individuellement les agents et officiers en service. Bien que l'IGPN, l'IGA et l'IGGN aient relevé dans leur rapport de 2017 le non-respect de l'obligation de porter les numéros d'identification RIO (Référentiel des Identités et de l'Organisation), la pratique perdure. Le

rapport recommandait pourtant que la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) « rappelle et oblige les membres de la police à respecter leur obligation de porter visiblement leur numéro ».

En dépit de ces recommandations, les bénévoles constatent que les CRS ne portent pas systématiquement leur RIO visibles, ce qui complique sérieusement le signalement des manquements, l'agent n'étant pas identifiable, faute de RIO.

Combinée aux entraves à la mobilité, aux dispersions forcées, aux agressions verbales et aux privations de liberté, l'atmosphère de Calais est indéniablement hostile sinon dangereuse pour les personnes exilées. Les personnes cherchant la sécurité ne devraient pas être soumises à la violence et aux comportements abusifs des institutions supposées protectrices des droits et des plus fragiles. Non seulement ces actes portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes, mais ils participent à isoler toujours davantage une population déjà fortement marginalisée.

Recommandations

Pour que les pratiques violentes et attentatoires aux droits des personnes cessent, nous demandons :

- **un rappel officiel aux forces de l'ordre en opération des obligations déontologiques qui leur incombent et des limites de leur cadre légal d'intervention**
- **une information régulière et dans une langue compréhensible, des autorités aux personnes exilées sur les interventions des forces de l'ordre.**
- **l'organisation régulière de missions indépendantes d'observation des pratiques des forces de l'ordre.**
- **un accès facilité à l'information sur les droits, à la plainte et à la prise en charge psychologique pour les personnes victimes de violences, notamment.**
- **l'ouverture de lieux d'accueil et d'hébergement dignes à Calais**
- **des moyens supplémentaires alloués à la protection de l'enfance pour l'accompagnement et la protection des mineurs en situation d'errance.**